

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE 35^E RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DES COMPTES PUBLICS INTITULÉ « LES PRESTATIONS
SPÉCIFIQUES LIÉES À LA COVID-19 »**

...

Recommandation 3 — Sur les données en temps réel sur les revenus des entreprises

Que, d'ici le 31 mars 2024, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes son rapport sur la valeur de la mise en œuvre d'une exigence relative à un système de données en temps réel sur les revenus des entreprises au Canada.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent le rapport du 31 mars 2024 demandé par le Comité.

L'ARC s'efforce continuellement d'améliorer sa façon d'administrer ses programmes en examinant les pratiques exemplaires adoptées à l'échelle internationale. L'ARC étudie notamment les options disponibles pour appuyer l'administration de programmes et accroître l'efficacité opérationnelle grâce à la réception de données sur les revenus des entreprises en temps réel ou quasi réel, étant donné que le Canada n'a pas actuellement de norme nationale pour l'échange de factures entre les entreprises.

Dans le cadre de son autorité législative, l'ARC a évalué la valeur de la mise en œuvre de la facturation électronique qui lui donnerait accès à des données transactionnelles sur les ventes en temps quasi réel. Dans le cadre de cette entreprise, l'ARC a mené une étude de faisabilité et rédigé un rapport comprenant l'analyse de l'infrastructure nécessaire, la réalisation d'une analyse coûts-avantages et les changements politiques et législatifs nécessaires pour mettre en œuvre une telle exigence.

La facturation électronique englobe la transmission automatisée de données structurées par le fournisseur, dans un format pouvant être intégré au système des comptes créditeurs de l'acheteur, sans entrée manuelle de données ni autres interventions coûteuses et sujettes aux erreurs. Grâce à l'accès à des données, en temps réel, de revenus d'entreprise, la facturation électronique permet aussi aux gouvernements de viser des objectifs de modernisation et de numérisation, d'accroître leurs recettes fiscales et leurs niveaux d'observation, et de réduire l'écart de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). L'ARC a donc mené des recherches sur la facturation électronique afin de mieux comprendre les possibilités qu'elle présente pour traiter les préoccupations en matière d'observation fiscale et accroître l'efficacité opérationnelle.

Bien qu'elle en soit encore aux étapes exploratoires, l'ARC a commencé à s'intéresser à la facturation électronique en 2019, elle a mis sur pied la Section de la facturation électronique pour la taxe de vente au sein de la Direction générale des programmes d'observation. Celle-ci est chargée de diriger l'initiative et d'évaluer la façon dont la facturation électronique pourrait améliorer l'observation de la taxe de vente dans le contexte canadien.

La phase 2 du projet vient d'être achevée. Celle-ci a permis à l'ARC de déterminer quelles seraient les répercussions des données de facturation électronique sur les programmes internes et les processus opérationnels, de définir les exigences critiques associées à un mandat de facturation électronique, y compris les exigences législatives, et d'étudier quels seraient les avantages concrets d'ordre fiscal et de service si elle adopte la facturation électronique.

Bien que le paysage de la facturation électronique soit complexe et qu'il évolue constamment à l'échelle internationale, l'ARC continuera à effectuer des recherches et à consulter les intervenants pour déterminer la faisabilité de la facturation électronique afin d'assurer la réussite non seulement d'un changement technologique, mais aussi d'un changement de culture. Cela pourrait changer la façon dont les entreprises et

l'administration fiscale interagissent les unes avec les autres et définir la vision à long terme qui permettra à l'ARC de maintenir son approche axée sur les gens d'abord tout en traitant les risques émergents en matière d'observation et en aidant à obtenir des recettes fiscales pour les investissements publics clés.

Recommandation 4 – Sur les données de paie en temps réel

Que, d'ici le 31 mars 2024, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'étape sur le développement d'un système de données en temps réel sur la paie et sur sa collaboration avec Emploi et Développement social Canada dans ce domaine. Un rapport final sur la mise en œuvre du système devra aussi être présenté au plus tard le 31 mars 2025.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent le rapport initial du 31 mars 2024 demandé par le Comité. Comme il a été demandé, L'Agence de Revenu Canada (ARC) enverra un rapport final au Comité au plus tard le 31 mars 2025.

L'ARC, chef de projet, en collaboration avec EDSC et le Bureau du dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor, est sur la bonne voie pour envoyer, au plus tard le 31 mars 2024, le plan chiffré en détail de mise en œuvre de la paie électronique pour la phase II, phase de mise en œuvre, qui comprend trois produits livrables principaux : une analyse de rentabilisation, un plan de transformation et un cadre de gestion de projet.

Le service d'information de la paie électronique dépend du soutien continu du gouvernement et du financement connexe pour passer à l'étape de mise en œuvre. Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec la phase II, la mise en œuvre de cette initiative comprendrait :

1. l'ARC à titre d'hôte et d'administratrice du service d'information sur la paie électronique;
2. l'ARC à titre d'utilisatrice autorisée des données sur la paie électronique pour améliorer la production du feuillet T4, *État de la rémunération payée*;
3. EDSC à titre d'utilisateur autorisé des données sur la paie électronique pour améliorer l'administration de l'assurance-emploi et remplacer le besoin des employeurs de produire un relevé d'emploi.

Le service d'information sur la paie électronique devrait être une source de données précieuse au moyen de laquelle le gouvernement du Canada pourra mettre à profit les renseignements d'entreprise pour améliorer l'élaboration de politiques, l'intégrité des programmes et la conception de services et la prestation de ceux-ci aux Canadiennes et Canadiens, tout en réduisant le fardeau administratif.